

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 02/02/2021

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 14/2021

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél : 04 50 94 04 23
Fax : 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois 9h-12h

Arrêté portant sur la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Le Maire de CHENS-SUR-LEMAN,

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°99-5 du 06/01/1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu le décret n°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code Rural et notamment ses articles L211-11, L211-27, 212-10, et R111-12,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Savoie validé par arrêtés préfectoraux des 18/12/1985 et 03/08/1987,

Vu la convention signée entre Animaux Secours (ARTHAZ PONT NOTRE DAME) et la commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu la délibération n° D2020-48 du 23/06/2020 autorisant le maire à signer la convention de stérilisation, d'identification et de test leucose féline des chats,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de CHENS SUR LEMAN,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette prolifération de chats errants,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant dans les lieux publics de la commune de CHENS SUR LEMAN, seront capturés afin de faire procéder aux actes suivants : Stérilisation, identification par puçage au nom de la commune, test à la leucose féline puis relâchés dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture à partir du :

- lundi 22 février au lundi 08 mars 2021 inclus ;

- lundi 24 mai au samedi 05 juin 2021 inclus ;

dans les secteurs suivants : 710 rue du Léman au lotissement le SEQUOIA ,au centre du village à proximité des commerces ainsi que dans la zone de Vereitre.

ARTICLE 3 : Durant l'intervention, la gestion, le suivi sanitaire ainsi que les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité Animaux Secours situé à : 284 Route de la Basse Arve, 74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame.

ARTICLE 4 : Les piégeurs ont été nommés par Madame le Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN et Animaux secours :

- Madame Brigitte ZISSET,
- Madame MISSIA RACINE
- Monsieur Saadi SAIDAT
- le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- Monsieur le Capitaine de la brigade de gendarmerie de DOUVAINE,
- Monsieur le directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Les agents du service de la police municipal de CHENS SUR LEMAN,
- Monsieur le directeur d'Animaux Secours.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

